

SENAT DE BELGIQUE

RÉUNION DU 21 DÉCEMBRE 1912

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Voies et Moyens pour l'exercice 1913 ainsi que diverses dispositions relatives aux procès-verbaux en matière fiscale, à la fabrication des alcools, au service postal des comptes courants, chèques et virements, au fonds communal et au fonds spécial.

(Voir les n^{os} 4, I, 43, 45, 61, 76, 83, session de 1912-1913, de la Chambre des Représentants; — 26, même session, du Sénat.)

Présents : MM. LE CLEF, Président-Rapporteur; DE SADELEER, CAPPELLE, MESENS, DE BAST.

MESSIEURS,

Le Projet de Budget soumis à nos délibérations évalue les recettes pour 1913 à fr.	757,654,649 00
et les dépenses à	755,540,109 72
Soit un excédent de recettes de fr.	<u>2,114,539 28</u>

Le Budget pour 1912 prévoyait en recettes . . . fr.	703,882,594 00
et en dépenses	703,454,549 72
Soit un excédent de recettes de fr.	<u>428,044 28</u>

Le Budget pour 1913 prévoit donc sur le Budget de 1912 un excédent en recettes de 53,772,055 francs, tandis que les dépenses prévues pour 1913 s'élèvent à fr. 755,540,109-72 contre fr. 708,556,855-58, votées pour 1912, ou une différence en plus pour 1913 de fr. 46,983,254-14.

Les principales augmentations de recettes prévues pour 1913 se rapportent aux postes suivants :

Droit de patente	fr.	1,000,000
Douanes		9,467,000
Accises		6,258,200
Enregistrement et transcriptions. ,		5,000,000
Successions.		2,500,000
Timbre		1,500,000
Part revenant à l'Etat dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers.		800,000
Chemin de fer.		25,500,000
Télégraphes et téléphones		1,800,000
Postes		1,092,520

Trois diminutions importantes sont à signaler :

Le poste recettes diverses	fr.	850,000
Et le prélèvement sur le fonds de remplacement du Département de la Guerre.		3,000,000
Enfin la part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux . . .		625,800

Les principales augmentations en dépenses se rapportent aux postes suivants :

Dette publique.	fr.	10,583,443
Ministère de la Justice		1,155,000
» des Sciences et des Arts		1,536,765
» des Chemins de fer		28,318,400
» de la Guerre		7,032,475
Gendarmerie		1,252,820
Ministère des Finances.		849,250
» de l'Agriculture et des Travaux publics . . .		757,461

Tandis que les dépenses exceptionnelles de la Guerre sont réduites de 5,245,150 francs.

La plupart des augmentations en recettes sont établies suivant les procédés habituels, en tenant compte à la fois du rendement de l'exercice précédent et de la recette moyenne d'un certain nombre des exercices antérieurs.

L'augmentation prévue pour les accises devra provenir de l'accise sur les eaux-de-vie. Celle des chemins de fer est basée sur l'importance sans cesse croissante du trafic en voyageurs et marchandises et de l'espoir d'une recette extraordinaire que fournira l'Exposition de Gand.

Pour l'augmentation des recettes pour télégraphes et téléphones, on peut supposer que le Gouvernement entend réaliser bientôt la réforme téléphonique.

L'année dernière, le Gouvernement a fait un prélèvement de 6 millions de francs sur les fonds disponibles de la Caisse de remplacement militaire pour faire face à des dépenses exceptionnelles et urgentes d'ordre militaire.

Pour les mêmes motifs, le Gouvernement compte faire encore un prélèvement de 3,000,000 de francs sur la même Caisse, qui n'a plus de raison d'être.

Toutes les autres recettes et dépenses se trouvent justifiées dans l'Exposé général dressé par le Gouvernement et dans les notes préliminaires insérées au budget.

Au Budget des Voies et Moyens pour 1913 est inséré un projet de loi contenant diverses dispositions relatives aux procès-verbaux en matière fiscale, à la fabrication des alcools, au service postal des comptes courants, chèques et virements, au fonds communal et au fonds spécial.

Ce mode de procéder doit être approuvé. Il permet, en effet, de réaliser rapidement la perfection de notre législation fiscale.

L'article 1^{er} a pour but de simplifier la procédure fiscale et de compléter l'unification commencée par la loi du 24 décembre 1906.

L'article 2 a pour but de réaliser l'unification du droit administratif. Il permet, en effet, aux Députations des Conseils provinciaux de transiger en ce qui concerne l'amende encourue pour contravention aux règlements concernant les impositions provinciales.

Les articles 3 à 6, complétant l'article 20 de la loi du 15 avril 1896, déterminent par qui peut être, désormais, signée la déclaration de possession lorsqu'une distillerie est exploitée par une société et stipule de nouvelles mesures propres à enrayer la soustraction de l'eau-de-vie.

Enfin les derniers articles de la loi organisent le service de chèques et de virements par la poste et dispensent de la restitution les communes qui ont reçu pour une ou plusieurs années de la période de 1900 à 1910 des sommes excédant leur part dans le fonds communal et dans le fonds spécial.

Votre Commission n'hésite pas à accorder son approbation aux mesures proposées.

La loi votée le 12 décembre courant a aboli le droit de licence. Cette abolition était réclamée depuis longtemps et il y a lieu de féliciter M. le Ministre des Finances de l'avoir réalisée.

La Section centrale de la Chambre des Représentants a itérativement préconisé l'établissement d'une taxe sur les enseignes, pancartes et tableaux destinés à la publicité industrielle et commerciale, comme aussi l'établissement d'une taxe sur les titres sortis aux tirages des valeurs à lots.

Votre Commission approuve certes ces desiderata.

La codification de nos lois fiscales ainsi que le remaniement de nos lois d'impôt s'imposent. Nous ne pouvons que les recommander à l'attention bienveillante de M. le Ministre des Finances.

Ainsi que le constate le rapport de la Section centrale de la Chambre des Représentants, notre situation financière continue à être très bonne.

Aussi le Gouvernement n'hésite-t-il pas à proposer au pays d'assumer en toute confiance, pour l'exercice 1913, une charge ordinaire de fr. 46,983,254-14, sans interrompre l'heureuse tradition qui s'est établie de clôturer chaque année, par un boni, l'exercice budgétaire.

Pour 1913, le Gouvernement prévoit encore un boni de fr. 2,444,539-28.

Et il est à remarquer que si, d'après les chiffres fournis par l'honorable rapporteur de la Section centrale, les bonis prévus pour les exercices 1901 à et y compris 1911 s'élevaient à fr. 6,092,761-36, d'autre part, les bonis effectivement réalisés pendant la même période se sont élevés en réalité à fr. 66,123,758-72.

Ces chiffres ont leur éloquence.

Un membre nous prie d'insérer la note jointe :

« Un membre proteste contre l'abus des emprunts pour couvrir des dépenses ordinaires qui devraient être demandées à l'impôt.

» C'est à ce système que nous devons la précarité de notre situation financière qui est de plus en plus mauvaise; notre Dette nationale, et consolidée et flottante, dépasse aujourd'hui les 4,200,000,000 de francs.

» La situation s'aggraverait encore davantage si le Gouvernement persiste à recourir à l'emprunt pour pouvoir porter à l'extraordinaire des dépenses qui devraient figurer à l'ordinaire, en vue de cacher au pays l'insuffisance des ressources ordinaires.

» Je proteste aussi contre le maintien des droits d'entrée sur le bétail, les viandes, les avoines, les farines, les féculs et les sons.

» En général, les impôts indirects n'ont cessé d'augmenter; ils pèsent trop lourdement sur les classes laborieuses et contribuent au renchérissement de la vie; alors que les valeurs mobilières ne sont pas imposées et que le Gouvernement ne donne pas suite à l'étude du projet de taxation des émissions de fonds étrangers qui se font en Belgique, ainsi que cela se pratique dans les autres pays.

» Pour ces motifs, j'ai le regret de ne pas pouvoir approuver le rapport fait au nom de la Commission. »

Le Projet de Budget a été approuvé par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 20 décembre courant, par 79 voix contre 21 et 10 abstentions.

Votre Commission en demande l'adoption, par 4 voix contre 1.

Le Président-Rapporteur,

LOUIS LE CLEF.